

Département de la HAUTE-SAVOIE

---oooOooo---

COMMUNE DE CRANVES-SALES



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 21 septembre au 21 octobre 2020

N° T.A. : E19000421 / 38

**Déclaration d'Utilité Publique conjointe à une Enquête
Parcellaire pour le projet d'aménagement de la route
des Rosses et de la route des Cheneviers sur la
commune de Cranves-Sales (Haute-Savoie).**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean François MARTIN

et ses CONCLUSIONS MOTIVÉES

RAPPORT

Sommaire

I) I / GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1. Préambule	3
II) 1.1 – Présentation géographique du territoire	3
1.2 – Contexte territorial.....	4
2. Objet de l'enquête.....	5
3. Cadre juridique	6
4. Nature et caractéristiques du projet.....	7
5. Chiffrage des dépenses	10
III) II / ORGANISATION ET DEROULEMENT	11
II. 1. Pièces présentées à la consultation	11
II. 2. Mesures de publicité	12
II. 2.1 Parution dans les journaux.....	12
II. 2.2 Affichage réglementaire.....	12
II. 3. Modalités de consultation du public.....	12
II. 4. Déroulement de l'enquête et clôture des opérations :.....	13
IV) III / ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	14
III.1. Recensement des opérations.....	14
III. 2. Analyse des observations	14
III.2.1. Pétition à l'initiative de Sébastien PINGET.....	14
Destinataire : Monsieur le Maire de Cranves-Sales Bernard Bocard / A destination de l'enquête publique en cours	14
III.2.2. Observations du public et commentaires du commissaire enquêteur.....	16
III.2.3. Courriers reçus et commentaires du commissaire enquêteur	20
III.2.4. Mails reçus par l'intermédiaire de l'adresse internet de la Mairie.....	23
III. 3. Remarques diverses.....	24
III. 4. Communication au pétitionnaire	24
III.4.1. Modalités de communication.	24
III.4.2. Réponses du pétitionnaire.	26
V) IV / ANALYSE ET ÉVALUATION DU PROJET	27
VI) ANNEXES.....	28

I / GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1. Préambule

1.1 – Présentation géographique du territoire

Située au Nord-Ouest du département de Haute-Savoie, au pied du massif des Voirons et à proximité de la frontière Franco-Suisse, la commune de CRANVES-SALES a une superficie de 13,6 km² et une altitude qui varie de 439 m dans la plaine à 1 440 m dans le massif des Voirons.

Cette commune de l'Agglomération d'ANNEMASSE fait partie également de l'aire urbaine de GENEVE-ANNEMASSE. Espace à dominante rurale il y a une trentaine d'années, elle présente maintenant un caractère résidentiel marqué.

Avec de plus de 6600 habitants et une densité de 474 hab/km², la commune de CRANVES-SALES connaît une forte expansion qui s'est accélérée ces dix dernières années. Son taux de croissance moyen annuel, de 1,92 % entre 2000 et 2010, est passé à 3,68 % entre 2010 et 2016, valeur particulièrement élevée.

La commune de CRANVES-SALES est entourée des communes d'ANNEMASSE, VETRAZ-MONTHOUX, ARTHAZ PONT NOTRE DAME, BONNE, LUCINGES, BOEGE, SAINT ANDRE-BOEGE, SAINT CERGUES, JUVIGNY, VILLE LA GRAND.

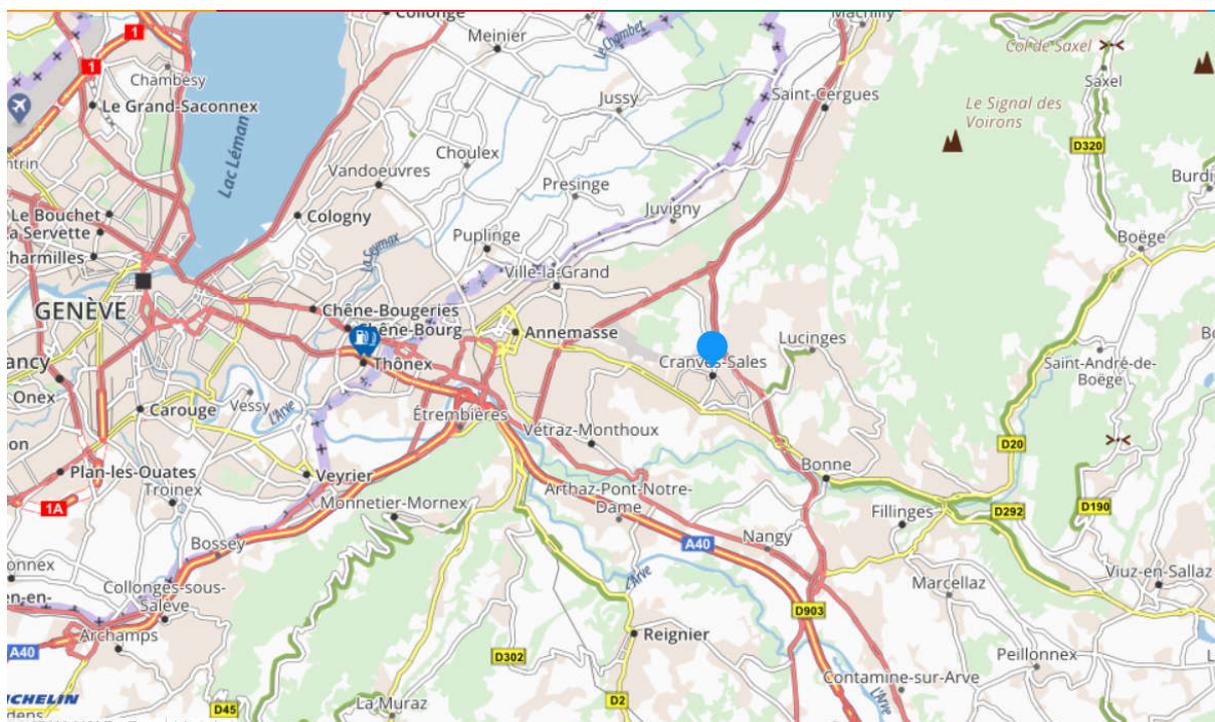
Elle fait partie de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, du département de la HAUTE-SAVOIE, de la 4^{ème} circonscription et du canton de GAILLARD.

La commune de CRANVES-SALES est fortement influencée par sa situation limitrophe avec le Genevois. Le développement du Grand GENEVE tend à localiser les emplois sur la Suisse et les logements sur la périphérie française. La commune de CRANVES-SALES se trouve confrontée, comme la plupart des autres communes de l'Agglomération d'ANNEMASSE, aux problématiques de pression foncière et préservation d'emplois sur son territoire, ainsi que celles liées aux déplacements domicile-travail.

L'importance relative des actifs résidant sur la commune de CRANVES-SALES et travaillant en Suisse est de 44%. Elle ne cesse d'augmenter (elle était de 38,8 % en 2006).

Le développement soutenu de l'urbanisation résidentielle et d'activités n'est possible que par l'existence de voiries structurantes, dont les principales sont :

- ✓ la R.D. 907, liaison ANNEMASSE-SAMOËNS,
- ✓ la R.D. 903, liaison FINDROL – CRANVES-SALES,
- ✓ la R.D. 1206, liaison ANNEMASSE-DOUVAINE.



Carte de localisation de CRANVES-SALES

1.2 – Contexte territorial

L'effet frontière reste fort pour les pratiques des déplacements liés au travail. Les résidents de la commune de CRANVES-SALES allant travailler en Suisse sont contraints d'utiliser fréquemment leur voiture et leur trajet domicile-travail prend souvent plus de temps qu'en moyenne régionale au vu des flux importants. L'usage des transports en commun reste encore peu développé côté français.

A proximité de la route des Cheneviers, sur la commune de VILLE-LA-GRAND est aménagé le parking relais (P+R des Chasseurs, de 250 places), situé à un terminus de Tango, ligne structurante du réseau TAC (Transports Annemassiens Collectifs).

Le nombre d'actifs résidant et travaillant sur la commune est légèrement inférieur à 12 %. Même si la voiture reste omniprésente dans les déplacements intra-communaux domicile/travail, l'importance des modes doux n'est pas négligeable.

Les cheminements doux aménagés pour les cycles sont discontinus sur la commune de CRANVES-SALES. Des portions de bande et piste cyclables existent à proximité Nord du chef-lieu ; elles desservent le collège et l'école des Sources et se connectent à la voie verte.

Il n'existe actuellement pas de liaisons sécurisées pour les cycles reliant le quartier de Rosses :

- ✓ Aux aménagements cyclables proches du chef-lieu,
- ✓ A un arrêt de bus de la ligne Tango et au parking relais.

La commune de CRANVES-SALES souhaite développer les modes actifs piétons et cycles qui favorisent un apaisement de la circulation et diminuent les impacts sur l'environnement. Toutefois et compte-tenu de l'importance de la circulation motorisée, le développement de ces modes doux nécessite une sécurisation des usagers et des aménagements spécifiques.

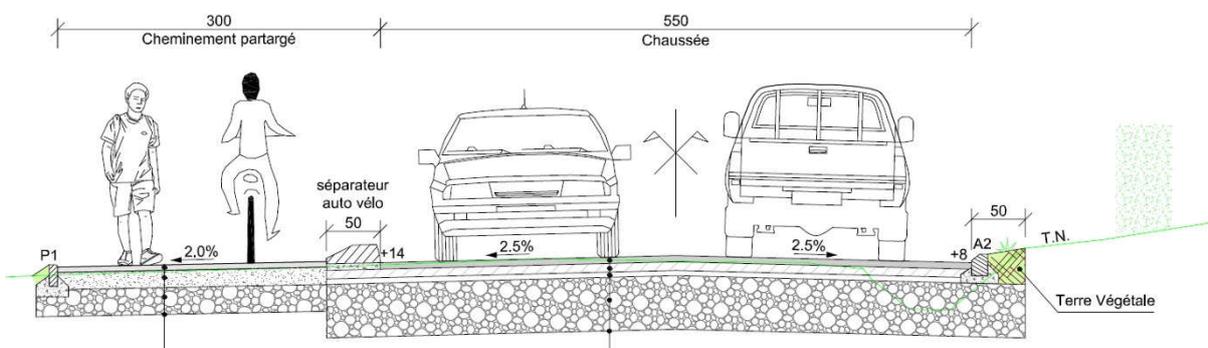
2. Objet de l'enquête

La Commune de CRANVES-SALES dispose d'un PLU approuvé le 14 décembre 2014, modifié le 17 octobre 2016 et conforme au Scot de la Région d'ANNEMASSE approuvé le 28 novembre 2007. Le 25 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la modification n°2 du PLU.

Les parcelles concernées par ce projet sont pour la plupart situées en zone UH, quelques-unes sont situées en zone A, N et 1AUHoap1.

La Commune souhaitant développer l'usage de modes de transports doux a choisi d'aménager un cheminement doux sur la quasi-totalité de l'opération, soit 1,3 km entre le giratoire de la route des Cheneviers et le croisement avec la route des Pérosais et le chemin de la Peraille. Le choix a été fait d'une bande multimodale séparée de la chaussée permettant de sécuriser piétons et cycles en site propre. Sa largeur de 2,50 m sera suffisante pour assurer une circulation bidirectionnelle sécurisée des cycles et des piétons, tout en limitant les emprises foncières sur les propriétés privées. Cette bande multimodale sera interrompue uniquement dans la traversée du hameau de Rosses, zone trop étroite qui sera traitée en zone 30km/h en raison du bâti existant.

Aménagement de la voirie en section courante (secteur hors hameau de Rosses)



Dès le début, et tout au long du projet, la commune a largement communiqué autour de ce projet d'aménagement.

Une première réunion le 6 février 2017 a permis d'expliquer le projet et la démarche communale à tous les riverains concernés par les emprises foncières.

Une deuxième réunion d'information spécifique aux propriétaires des parcelles agricoles impactées par le projet, s'est tenue le 3 juillet 2017, afin d'étudier les conditions d'accès dans le secteur rural de Romagny.

Des réunions complémentaires ont été programmées en juin 2017 avec les riverains des secteurs spécifiques (carrefour route des Rosses/ route des Cheneviers).

Enfin une réunion publique s'est déroulée le 5 février 2018 avec tous les habitants des secteurs touchés (quartier des Rosses, de la Pierraille, des Cheneviers).

Dossier finalisés et informations pouvaient être consultés dès cette date sur le site internet de la commune « cranves-sales.fr »

Enfin, des articles explicatifs et détaillés ont paru régulièrement dans le journal d'information communale (n° de juin 2017, décembre 2017 et juin 2018).

Le 24 septembre 2018, le conseil municipal présidé par Monsieur le Maire Bernard BOCCARD a débattu et voté à l'unanimité de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, « l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à l'aménagement des routes de Rosses et des Cheneviers ».

3. Cadre juridique

L'article 545 du Code Civil prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Cette enquête publique est soumise au Code de l'Expropriation, cette opération n'est pas susceptible d'affecter l'environnement.

La DUP (Déclaration d'Utilité Publique) comme l'enquête parcellaire sont soumises à enquête publique dans les formes prévues aux articles R111-1 à R112-27 du Code de l'expropriation, qui définissent ses procédures et son déroulement.

La DUP est également soumise aux articles L.121-1 à L.122-7 du Code de l'Expropriation.

La Préfecture de Haute-Savoie ayant placé cette enquête publique en vue d'une DUP sous le Code de l'Expropriation, l'enquête n'est pas soumise à dématérialisation.

L'enquête parcellaire vise à déterminer l'emprise foncière du projet et ses éventuelles expropriations, ainsi que la recherche des propriétaires et autres ayants droits. Elle est régie par l'article 545 du Code Civil ; par l'article L.423 et suivants, ainsi que les articles R.131-1 à R131-14 du Code de l'Expropriation.

D'autres textes peuvent être concernés. Le Décret n°55-1350 du 14/10/1955, et le Décret n° 55-22 du 4/01/1955 portant réforme de la publicité foncière.

4. Nature et caractéristiques du projet

La volonté de rendre le quartier à ses habitants se traduira par une chaussée suffisamment dissuasive pour que le flux de véhicules s'apaise, son calibrage sera de 5,50 mètres. En section courante, une piste multimodale de 2,50 mètres a été créée côté Ouest, espace partagé entre piétons et cycles permettant les deux sens de circulation.

Des aménagements seront effectués pour réduire la vitesse (pour la circulation de transit notamment) et pour améliorer la qualité paysagère du site. La sécurisation de la traversée du hameau de Rosses a été une priorité, de même que celle des carrefours « Cheneviers / Cry Marmet / Rosses » et Rosses / Péraille ».

Aucune circulation de bus n'existe à ce jour (école ou ligne régulière), mais le projet laissera la possibilité de l'intégrer.

Un important effort est fait dans l'amélioration des réseaux, avec une reprise de la colonne d'alimentation en eau potable, ainsi que du réseau d'eau pluviale, l'enfouissement des réseaux secs (électricité et télécommunication), la requalification de l'éclairage public (mobilier esthétique, LED).

Par ailleurs, deux "points Etape" sont créés sur cette zone au départ de chemins ruraux. Lieux propices à un arrêt détente et découverte, d'une ambiance paysagère agréable, ils sont équipés d'un parking vélo, point d'eau, banc, ainsi que d'un panneau pédagogique d'interprétation du milieu environnant, couplé à un plan de situation.

Le projet porte sur un linéaire de 1300 mètres, il touche la plupart des parcelles limitrophes aux routes des Cheneviers et de Rosses concernées par cet aménagement.

Ce projet nécessite la maîtrise foncière non seulement de la chaussée et du cheminement partagé sur l'ensemble du linéaire, mais également de l'emprise nécessaire à la sécurisation des deux carrefours principaux, ainsi que des deux points étapes et de l'aménagement ponctuel dans le hameau de Rosses.

Au terme de plus d'une année de négociations avec l'ensemble des riverains concernés, la commune détient trente-sept promesses de vente ou d'échanges sur les trente-neuf envisageables. Le foncier maîtrisé par la commune correspond à 3528 m² sur les 4255 m² nécessaires au projet, soit 83 %.

Seules 6 parcelles appartenant à deux propriétaires, n'ont pas pu faire l'objet d'un accord complet amiable malgré une importante recherche d'alternative.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- ✓ A1019, A2029, A2022, A2019, appartenant à Monsieur Claude Pinget, elles sont indispensables à la réalisation de la bande multimodale le long de la route des Cheneviers.
- ✓ E48, E49. Appartenant à M. Maurice Tochon Ferdollet, elles sont nécessaires à la réalisation de la bande multimodale et au réaménagement du carrefour route de Rosses / route de la Péraille. Dans le cas des parcelles E48 et E 49, les négociations n'ont pas abouti uniquement en raison du prix d'achat proposé par la commune, le propriétaire étant favorable à la réalisation des travaux communaux sur sa propriété tels que décidés par la personne publique.

Le juge d'expropriation fixera le prix de rachat, mais la commune est autorisée par le propriétaire des parcelles E48 et E49 à réaliser les travaux sans attendre la décision du juge. Une convention de prise de possession anticipée a été signée entre M. Tochon Ferdollet et la commune l'autorisant donc à entreprendre les travaux prévus sur cette propriété. Travaux qui sont terminés à ce jour.

La commune a toujours souhaité trouver un accord amiable concernant les parcelles de Monsieur PINGET. C'est pourquoi la commune l'a rencontré à cinq reprises dans le courant de l'année 2017. La commune s'est engagée à étudier et à analyser des solutions techniques alternatives pour limiter l'impact foncier des travaux notamment sur les quatre arbres fruitiers présents dans l'emprise. Il s'agit des six variantes exposées dans la notice explicative.

Ces variantes alternatives présenteraient soit un surcoût pour la commune (peu justifié), soit des risques pour les usagers de ces routes, soit des nuisances sensibles (en termes de bruit, de perte de tranquillité) pour les autres riverains. C'est pourquoi, elles n'auraient pas été retenues par la commune et cela a conduit celle-ci à maintenir son offre sur la toute première version, refusée par M. Pinget.

Toutes les mesures d'accompagnement faites par la commune à M. Pinget et notamment l'engagement à replanter huit arbres en remplacement des quatre coupés ainsi que la restitution du puits, ont été refusées.

La famille PINGET a proposé une variante (n°5) avec une piste piétonne et cyclable coté nord de la chaussée, variante refusée par la commune car dangereuse à cause des sorties des riverains.

Afin de pouvoir être fixée et avancer sur ce projet, la commune a donc sollicité Monsieur le Préfet pour obtenir une DUP, ce qui passe par une enquête publique, qui porte sur le projet de DUP et une enquête parcellaire.

5. Chiffrage des dépenses

Département de Haute-Savoie - Commune de Cranves-Sales
Aménagement des routes de Rosses et des Cheneviers

ESTIMATION DES DEPENSES

I. COÛTS DES TRAVAUX COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE LA DUP

• Travaux réalisés par la commune

Lot 1 : Terrassement – Réseaux divers

Tranche Ferme	187 065 €
Tranche optionnelle 1	268 183 €
Tranche optionnelle 2	115 343 €

Lot 2 : Enrobés – Bordures – Signalisations

Tranche Ferme	140 482 €
Tranche optionnelle 1	364 761 €
Tranche optionnelle 2	183 483 €

Lot 3 : Revêtement béton désactivé – Mobilier urbain

Tranche Ferme	78 875 €
Tranche optionnelle 1	15 629 €
Tranche optionnelle 2	16 470 €

Lot 4 : Espaces verts – Clôtures

Tranche Ferme	13 208 €
Tranche optionnelle 1	20 112 €
Tranche optionnelle 2	18 846 €

• Travaux réalisés par le SYANE

Reprise complète de l'éclairage public et enfouissement des réseaux secs

Tranche Ferme	138 827 €
<i>Dont participation communale</i> 103 609 €	
Tranche optionnelle 1	242 096 €
<i>Dont participation communale</i> 187 581 €	
Tranche optionnelle 2	148 372 €
<i>Dont participation communale</i> 98 008 €	

• Travaux réalisés par Annemasse Agglomération

Réseau d'eaux pluviales	921 435 €
<i>Dont participation communale</i> 298 629 €	
Réseau d'eau potable – Tranche ferme	151 222 €
Tranches optionnelles	351 503 €

TOTAL H.T.	3 375 912 €
T.V.A. 20 %	675 182 €

TOTAL T.T.C.	4 051 094 €
---------------------	--------------------

II. COÛTS DES ACQUISITIONS FONCIERES (REMPLOI COMPRIS)

Estimation selon avis de France Domaine du 20/05/2020
(Ref : 2020-094V0259)

COÛT TOTAL	211 358 € T.T.C.
-------------------	-------------------------

ESTIMATION DES DEPENSES (Toutes indemnités confondues) :

Quatre millions deux cent soixante-deux mille quatre cent cinquante-deux euros

II / ORGANISATION ET DEROULEMENT

II. 1. Pièces présentées à la consultation

Le dossier qui a été mis à la disposition du public lors de la consultation, était constitué des documents suivants :

- ✓ Registre d'Enquête Publique.
- ✓ Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-059 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe.
- ✓ Certificat de dépôt et de mise à disposition au public, du dossier d'enquête. (Pièce n°14).
- ✓ Certificat d’Affichage. (Pièce n°15).

En ce qui concerne la DUP,

- ✓ Courrier de décision de désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble. (N°E19000421/38 du 13/12/2019).
- ✓ Notice Explicative. (Pièce n°D1).
- ✓ Plan de situation au 1/25000. (Pièce n° D2).
- ✓ Plan du Périmètre de la DUP. (Pièce n°D3).
- ✓ Plan Général des travaux. 6 planches. (Pièce n°D4).
- ✓ Descriptifs des ouvrages principaux :
 - Note et plans décrivant les ouvrages principaux. (Pièce n°D5.1).
 - Plans des réseaux (14 plans). (Pièce n°D5.2)
- ✓ Estimation des dépenses. (Pièce n°D6).
- ✓ Extrait des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2018. (Pièce n°D7).
- ✓ Annexes liées au Conseil Municipal du 24 septembre 2018. (Pièce n°D8).
- ✓ Plan au 1/1000 du Périmètre de la DUP. (Pièce n°D9).
- ✓ Plan Général des travaux. 6 planches. (Pièce n°D10).
- ✓ Arrêté PREF/DRCL/BAFU/2020-0059 de la Préfecture de Haute-Savoie, prescrivant l'enquête publique concernant la DUP et la parcellaire en vue du projet d'aménagement de la route des Rosses et de la route des Cheneviers sur la commune de CRANVES-SALES. (Pièce n°D11).
- ✓ Eco Savoie Mont Blanc.
 - Annonce du 11/09/2020. (Pièce n°D12.1).
 - Rappel du 25/09/2020. (Pièce n°12.2).
- ✓ Le Dauphiné
 - Annonce du 11/09/2020. (Pièce n°D13.1).
 - Rappel du 25/09/2020. (Pièce n°13.2).

En ce qui concerne l'Enquête Parcellaire,

- ✓ Plan Parcellaire au 1/1000. (Pièce n°P.1).
- ✓ Etat Parcellaire 2 pages. (Pièce n°P2).
- ✓ Le Dauphiné
 - Annonce du 11/09/2020. (Pièce idem dossier DUP).
 - Rappel du 25/09/2020. (Pièce idem dossier DUP).
- ✓ Eco Savoie Mont Blanc
 - Annonce du 11/09/2020. (Pièce idem dossier DUP).
 - Rappel du 25/09/2020. (Pièce idem dossier DUP).

II. 2. Mesures de publicité

II. 2.1 Parution dans les journaux

❖ 1^{ère} parution

- **Le Dauphiné libéré** : vendredi 11 septembre 2020
- **Eco Savoie Mont Blanc** : vendredi 11 septembre 2020

❖ 2^{ème} parution

- **Le Dauphiné libéré** : Vendredi 25 septembre 2020
- **Eco Savoie Mont-Blanc** : Vendredi 25 septembre 2020

Les originaux de chacun de ces documents font partie des pièces présentées à la consultation.

II. 2.2 Affichage réglementaire

A l'occasion de ses permanences en mairie, Monsieur le Commissaire Enquêteur a pu vérifier que l'affichage avait été assuré correctement selon les prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0059 du 4 août 2020.

Il a ainsi constaté que l'avis légal était disposé notamment sur les panneaux d'affichage municipaux de la Mairie, sur le lieu concerné par l'enquête publique, et sur le panneau d'affichage déroulant de la municipalité.

Il s'est transporté plusieurs fois sur les lieux, pour vérifier que l'affichage était toujours présent.

Un certificat d'affichage a été dressé par Monsieur le Maire et fait partie du dossier.

II. 3. Modalités de consultation du public

Cette enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du lundi 21 septembre 2020 à 14H00 au mercredi 21 octobre 2020 à 17H00 en mairie.

Pendant cette période, le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- ✓ Le lundi de 13h30 à 17h00
- ✓ Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Monsieur le Commissaire Enquêteur s'est tenu trois fois à la disposition du public en Mairie :

- ✓ Le lundi 21 septembre 2020 de 14H00 à 17H00,
- ✓ Le jeudi 8 octobre 2020 de 9H00 à 12H00,
- ✓ Le mercredi 21 octobre de 14H00 à 17H00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été disponible et consultable sur le site internet de services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr .

II. 4. Déroulement de l'enquête et clôture des opérations :

Après réception de la décision, en date du 13 décembre 2019, de désignation du Commissaire Enquêteur par Madame J. HOLZEM, Vice-Président au Tribunal Administratif de Grenoble, contact a été pris avec Madame Françoise RIEU-WEBER responsable de l'Urbanisme à la commune de CRANVES-SALES.

Dirigé vers la Préfecture de Haute-Savoie, Le Commissaire Enquêteur a contacté Madame Christelle ROSSIGNOL, pour déterminer les modalités du déroulement de l'enquête publique et prendre connaissance du dossier. Le confinement a été décrété à ce moment-là, reportant le début de l'Enquête Publique à l'automne.

Après étude, le Commissaire Enquêteur a côté et paraphé les pièces qui ont été présentées au public car elles lui sont apparues suffisamment explicites et compréhensibles.

Le transport sur les lieux

Pour se rendre compte des aménagements, de l'emplacement, et des conséquences réelles de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire, le Commissaire Enquêteur s'est rendu en Mairie puis sur les lieux de l'aménagement de la Route des Rosses et des Cheneviers le vendredi 18 septembre 2020 au matin.

La visite des lieux s'est faite en compagnie et avec les explications de Monsieur Bernard BOCCARD, Maire de CRANVES-SALES, de Monsieur Arnaud WARGNIES, Directeur des Services Techniques de la commune, de Madame Françoise RIEU-WEBER, responsable de l'Urbanisme, et de Madame Sylvie CHEDIN, de TERACTION.

Une visite complémentaire sur le terrain a eu lieu le 21 octobre à midi, par le commissaire enquêteur seul, afin d'apprécier les remarques et critiques faites sur le projet.

Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions matérielles ont été tout à fait convenables. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et calme, aucun incident à signaler.

Clôture de l'enquête.

L'enquête s'est terminée le mercredi 21 octobre 2020 à 17h15. Le Commissaire Enquêteur a clos le registre d'enquête et a pris possession :

- Du registre d'enquête publique,
- Des courriers adressés au Commissaire Enquêteur,
- Du dossier soumis à l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a fait alors un premier résumé avec Monsieur Bernard BOCCARD, Maire, et Monsieur Arnaud WARGNIES Directeur des Services Techniques.

III / ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.1. Recensement des opérations

Au cours de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a reçu trente personnes, vingt-cinq ont laissé une trace dans les registres.

Quelques personnes sont venues en dehors des permanences, une seule a laissé un commentaire, deux autres ont déposé un courrier.

Si la première permanence n'a vu passer qu'une famille, les deux autres permanences n'ont pas été désemploées.

III. 2. Analyse des observations

III.2.1. Pétition à l'initiative de Sébastien PINGET.

Une pétition sur un site internet « Sauvons la nature à Rosses : plus de sécurité pour les piétons-cyclistes tout en préservant les arbres » a recueilli 929 signatures, dont 16% d'habitants de CRANVES-SALES.

Destinataire : Monsieur le Maire de Cranves-Sales Bernard Boccard / A destination de l'enquête publique en cours

FIN DE LA PETITION : Mercredi 21 Octobre 2020, 12H

Attention : bien penser à valider votre adresse e-mail lors de la signature et du commentaire, sans quoi ils n'apparaîtront pas.

- Etat des lieux -

D'importants travaux ont déjà été réalisés sur la commune de Cranves-Sales, dans le secteur de Rosses, soit plus précisément à partir de l'intersection route de Rosses / chemin de la Péraille jusqu'à la sortie du hameau de Rosses ; cependant tous les arbres ont été coupés (voir photos comparatives ci-dessus). Il est aujourd'hui question d'aménager la route des Cheneviers qui rejoint le giratoire des Cheneviers et la commune entend bien procéder de la même façon.

- Contestation -

Nous tenons à rappeler que nous ne sommes, bien évidemment, pas contre l'aménagement de ce secteur en faveur de plus de sécurité pour les piétons et les cyclistes. D'ailleurs, notre contestation porte sur une partie de ce tronçon seulement, comprise entre la sortie du hameau de Rosses en

direction du rond-point des Cheneviers jusqu'à l'entrée du lotissement des Cheneviers, soit une distance de 160 mètres environ.

En effet, si nous ne pouvons que soutenir ce type d'aménagement, nous sommes opposés à la variante de projet retenue par la commune. Cette dernière se résume à imposer une piste rectiligne, à tout prix, sur la totalité du linéaire au détriment de tout ce qui s'y trouve. Ce choix ne prend pas du tout en compte le patrimoine environnemental et historique existant et se traduit par l'abattage de 4 arbres fruitiers en pleine santé et centenaires à forte identité ainsi que la destruction d'un puits en pierre de taille inscrit sur la mappe sarde de 1850.

Au vu de la détresse environnementale actuelle, fort est de constater une incohérence entre le projet soutenu par la commune et les ambitions de départ qu'elle s'était fixées. A savoir : développer les modes de déplacement doux pour diminuer les impacts sur l'environnement au travers d'aménagements qualitatifs. Avec ce projet « on détruit le patrimoine naturel existant pour faire de l'écologie », on abat des spécimens d'arbres remarquables identifiés au PLU ; on supprime au passage un aspect visuel meilleur et tous les bénéfices tant pour l'environnement, qu'au travers de l'ombre qu'ils procurent aux usagers.

Par ailleurs, le tracé retenu par la commune impacte 400m² de terres de maraîchage et un puits, 30% de la production de poires et 30% de la production de noix d'une exploitation agricole - un impact non négligeable pour une petite exploitation valorisant les récoltes de ses arbres fruitiers au travers de la vente directe et de paniers. A l'heure des circuits courts, il paraît, une fois encore, contradictoire de pénaliser une activité en place vertueuse pour l'environnement offrant une alimentation locale et saine aux habitants et futurs utilisateurs.

- Solution demandée -

Pourtant une variante cohérente dessinée par le bureau d'étude existe. Elle consiste à poursuivre l'aménagement réalisé de type zone 30 à la sortie du hameau de Rosses sur ces 160 mètres - un aménagement plus restreint mais tout aussi sécurisé - puis de continuer ensuite comme la commune le souhaite sous forme d'une piste. Cette solution, dans sa globalité, s'intègre parfaitement dans le paysage existant ; et pour cause, des délaissées de la route ou de très faibles surfaces à la marge suffiraient à la mettre en œuvre. Par conséquent, nous demandons à la commune d'opter pour cette solution qui correspond à la variante 5 de l'étude.

Face à de telles incohérences, on peut se demander si la commune ne se trompe pas en s'enregistrant plutôt dans une logique de greenwashing qui consiste à proposer un projet « écolo » de par son utilité mais qui impacte finalement l'environnement de manière significative. Aussi, nous pensons que l'éthique qui entoure la dimension environnementale liée aux modes de transport doux ne peut cautionner un tel projet. Aujourd'hui, la commune de Cranves-Sales met tout en œuvre afin d'aboutir à la réalisation du projet qu'elle a retenu. Actuellement et jusqu'au 21 octobre, une enquête d'utilité publique est en cours à sa demande, dans le but de procéder à l'expropriation. Par conséquent, nous vous sollicitons au travers de cette pétition afin de demander, à la mairie, une révision du projet en faveur de la variante 5 exposée ci-dessus. Nous vous invitons aussi à laisser vos

avis et commentaires impérativement avant le mercredi 21 Octobre à 12h ! Merci par avance pour votre soutien.

SIGNER LA PETITION

Réponse du Commissaire Enquêteur. Cette pétition a obtenu un certain succès, compte tenu de la courte période pendant laquelle elle a existé. Peu de commentaires exprimés. Peu de personnes de la commune sont signataires. 929 signatures, dont 147 habitants de CRANVES-SALES. Comme toutes pétitions, elle était orientée et présentait une vision partielle du problème, centré sur l'abattage d'arbres centenaires et suppression d'un puits présent sur la carte Sarde. Elle met en avant une variante, sans parler des autres, toutes présentes dans le dossier technique.

Cette pétition a le mérite d'exister et de montrer que sous prétexte d'écologie, on ne peut pas faire n'importe quoi.

Des photos sont jointes à la pétition.

III.2.2. Observations du public et commentaires du commissaire enquêteur

Observations déposées dans le registre d'enquête préalable à la

Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire.

Peu de personnes sont venues consulter le dossier en l'absence du Commissaire Enquêteur.

R01-METRAL Simon. Membre du Club Cyclo de CRANVES-SALES, membre du SCoT Cœur du Faucigny, s'intéressant notamment à la mobilité. Apporte son soutien au projet de piste cyclable. L'attractivité du département et les abords de l'agglomération franco-genevoise liés à l'expansion démographique oblige à sortir de la voiture et d'une politique du tout routier.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Soutien au projet. Ne se prononce pas sur la DUP et la parcellaire. RAS.

R02-Monsieur HENDGER. Membre du Club Cyclo de CRANVES-SALES. Soutient le projet de mise en sécurité d'une voie cyclable qui permet depuis le Faucigny de rejoindre le Chablais. Toutefois attire l'attention sur la dangerosité d'une voie partagée cyclos-piétons, avec une séparation de 50cm d'avec les voitures. Préfererait une voie cycliste différenciée de celle des piétons.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS. Idem réponse R01.

R03-Michel BENOIT-GONIN. Président des Cyclo de la Nussance de CRANVES-SALES. Organisant souvent des sorties groupes dans ce secteur, défend ce projet non seulement pour la sécurité des cyclistes mais aussi des piétons.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS. Idem réponse R01.

Déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la route des Rosses et de la route des Cheneviers sur la commune de Cranves-Sales (Haute-Savoie). TA : E19000421/38

R04-Madame KEBIRITA. Route des Cheneviers.

Favorable au projet et souhaite que les travaux avancent rapidement pour faciliter les déplacements des enfants et sécuriser la route.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS. Partage le souci de sécuriser la circulation piétonne, cycliste et voitures.

R05-Francis BAUD. Route des Cheneviers.

Ce projet d'aménagement de la route des Cheneviers est impératif, compte tenu du nombre de véhicule qui empruntent cette route. D'après ses relevés (joint) plus de 2000 véhicules, parfois en grande vitesse, l'empruntent chaque jour.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur partage cet avis.

R06-Joseph GHIZZO. LUCINGES, membre du club des cyclistes de CRANVES-SALES.

Projet intéressant pour les cyclistes.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS. Idem réponse R01.

R07-Charles ROBIN. Favorable à ce parcours au niveau sécurité piétons et cyclistes ainsi que les voisins à cause du bruit.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS.

R08-Madame Martine BELLATON et Monsieur Patrick DEMAREST.

Cette route est de plus en plus dangereuse. A certains horaires elle est très chargée par les voitures et camions. Marchant beaucoup, demandons à ce qu'elle soit aménagée pour les piétons et cyclistes car elle est devenue très dangereuse.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS. Idem réponse R01.

R09- Monsieur Salvatore SALAMONE. Représentant l'Association des Randonneurs et Coureurs à Pied de CRANVES-SALES. Les membres de l'Association sont favorables à cet aménagement, pour la sécurisation de la sortie des véhicules agricoles et le marquage piétons de la sortie du chemin des morts et du chemin des mouilles.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Favorable à ce passage piéton. Idem réponse R01.

R10-Monsieur et Madame Alain DALMAS.

Le danger de cette route n'est plus à prouver. Il n'est plus possible de marcher si deux voitures se croisent. Poursuivre la voie cyclable et piétonne, cela devient une obligation au niveau sécurité.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS. Idem réponse R01.

R11-Madame Danielle GIRODET. Parcelle 1550.

Favorable à l'aménagement piétonnier et cycliste. La route est très dangereuse pour les piétons vue la circulation très dense à certaines heures.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS. Idem réponse R01.

R12- ? Signature illisible.

Le béton prime à vitesse grand V. Les arbres nous rappellent nos anciens, qui prenaient déjà soin de nous. Qu'en est-il du respect de la nature, de l'écologie et de l'air pur ? Les travaux doivent être basés sur les mêmes déjà effectués à Rosses. Pourquoi sacrifier la nature qui seule sait nous apporter le réconfort dont nous avons besoin ? Une réflexion sérieuse s'impose avant de supprimer des arbres bicentennaires. C'est par eux que nous nous

souvenons de nos anciens et non par toutes les paroles énoncées souvent dépourvues de bon sens.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Il ne s'agit pas de supprimer des arbres centenaires, mais de les déplacer avec soin, et d'en replanter deux fois plus. L'air pur, la nature seront respectés dans le projet. Ne se prononce pas sur le sujet de la DUP.

R13-Monsieur Arnaud JEANTET.

Favorable à une piste cyclable mais pas au détriment de la nature. N'y a-t-il pas une autre solution que de couper des arbres fruitiers ?

Réponse du Commissaire Enquêteur. Il ne s'agit pas de couper les arbres, mais de les déplacer et en planter autant d'autres.

R14- Madame Nathalie GIRODET.

Il est vraiment dommage que l'aménagement cycliste et piétonnier s'arrête au centre du village de Rosses. C'est jusque-là une réussite bien intégrée à l'environnement. Est très favorable au projet d'aménagement de la route des Cheneviers jusqu'au rond-point de la RD206, c'est une suite logique à la politique de la commune, à savoir sécuriser les déplacements, tout en gardant la volonté de respecter la nature.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS.

R15-Monsieur Jacky FLOREAU.

L'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière est absolument nécessaire étant donné le nombre de voitures qui emprunte cette route. La limitation de vitesse s'impose également.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS. Idem réponse R01.

R16- Madame Marion BARGES. (Ancienne présidente parents d'élèves de Cranves-Sales)

Les parents d'élèves sont demandeurs de cette piste cyclable et piétonnière sécurisée et isolée de la route. Il est dommage que les cyclistes et piétons doivent retourner dans le flot des voitures, d'autant que cette route est très fréquentée. Beaucoup de familles font du vélo sur cette route plate.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS. Idem réponse R01.

R17-Monsieur Claude Albert CORVI.

Cet axe est soumis à une très forte circulation. Il apparait capital de relier les modes doux de la route des Rosses au passage inférieur de la RD206 pour rejoindre en toute sécurité la zone de Jussy et le P+R.

Il apparait aussi capital de prolonger la piste cyclable du côté ferme prévu pour éviter toutes les sorties de propriétés privées qui impacteraient négativement la sécurité des usagers si la piste passait en face de la ferme.

Naturellement le propriétaire concerné doit être dédommagé avec le remplacement des arbres impactés et le déplacement du captage.

Soutient la création de cette piste cyclable, en tant que piéton, cycliste et utilisateur des modes doux de CRANVES-SALES.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Soutien au projet décrit. Il est bien prévu que les arbres déplacés comme le puits et les nouvelles plantations seront aux frais de la commune. Tous les propriétaires seront dédommagés. Effectivement, l'aménagement coté Sud est plus dangereux car les sorties sont plus nombreuses.

R18-Monsieur Micco DORINO.

D'accord pour prendre chez Monsieur PINGET jusqu'à l'entrée du lotissement des Cheneviers, et ensuite prendre le terrain déjà utilisé pour la continuation du chemin. Faire le nécessaire pour diminuer la vitesse de l'entrée du lotissement avec une surélévation.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Correspond au tracé prévu dans le dossier d'enquête. RAS.

R19-Monsieur Christian LARATTE.

Quatre arbres sont-ils plus importants que la sécurité des personnes qui circulent à pied ou en vélo ?

Faut-il attendre l'accident pour mettre en sécurité cette partie des Rosses ?

La limitation de vitesse à 30km/h, aucune voiture ne la respecte, alors partager la route avec voiture, piétons et vélos c'est prendre le risque de l'accident.

Que cette mise en sécurité se fasse rapidement.

Réponse du Commissaire Enquêteur. La sécurité des personnes est une priorité, mais dans la mesure où des arbres peuvent ne pas être supprimés, il faut privilégier cette solution. La commune propose de déplacer ces arbres, et d'en planter d'autres.

Je partage cet avis sur la limitation à 30km/h.

R20-Monsieur Jean Marie TISSOT.

Il serait dommage de sacrifier de la terre pour de l'enrobé et se retrouver de toute façon avec une barrière « barbelée » décalée qui serait toujours dangereuse.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Je suis pour le remplacement de barbelé par une barrière plus « douce ». Si l'enrobé n'est pas l'idéal, on doit quand même sécuriser les diverses circulations, c'est aussi le but de cette DUP.

R21-Madame Céline GUYON GELIN. Parcelle 3250.

La vitesse des automobilistes et l'absence de voies sécurisée pour les piétons et cyclistes rendent nos déplacements très dangereux. Sécuriser la route des Cheneviers sur toute sa longueur.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS. Idem réponse R01.

R22-Madame Floriane WAGNER pour elle-même et en représentation de Monsieur Maurice TOCHON-FERDOLLET et Madame Marise FAREZ.

Nous n'avons pas fait d'opposition au projet et avons accepté la réalisation des travaux alors que le projet nous prend une partie du terrain. Le seul litige restant est le prix de 10€ le m², (zone agricole ou constructible), fixé autoritairement, que nous refusons.

Demandent à ce que l'évaluation soit fixée par l'autorité compétente (juge ou service des domaines).

Réponse du Commissaire Enquêteur. Propriétaires des parcelles E48 et E49, vous avez donné votre accord pour la réalisation des travaux, mais avez contesté le prix proposé. Les travaux ont été effectués et 331m² ont été nécessaires à ceux-ci. Ces terrains font partie de l'enquête publique sur la DUP et parcellaire actuelle et pour laquelle je dois donner un avis, dans mes conclusions motivées. S'il ne m'appartient pas de commenter le prix, il est de votre droit légitime de solliciter le juge compétent en matière d'expropriation.

R23-Famille Francis, Daniele et Jean Christophe (handicapé) BAUD.

Il est impensable de vivre route des Cheneviers et de sortir sereinement de chez soi. Motos (rodéos) vélos électriques, trottinettes, voiture, piétons... tous se croisent.

La signalisation est à refaire, que cette mise en circulation soit faite rapidement, car « nous avons peur, très peur, pour notre fils et nous-même ». Pouvoir sortir tranquillement en voiture ou à pied.

Beaucoup de feuilles de noyer et poirier sur la route qui rendent ce tronçon dangereux, feuilles qui viennent jusqu'en dans notre cour.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Le projet présenté par la commune est une des solutions pour sécuriser la route des Geneviers. Chacun s'accorde, sans exception, à reconnaître qu'elle est dangereuse pour ceux qui l'empruntent et y vivent. Faute d'un accord sur le tracé pour solutionner ce problème, la commune est obligée d'engager une enquête publique en vue d'une Déclaration d'Utilité Publique et espérer pouvoir prolonger les travaux effectués route des Rosses.

R24-Mesdames Nadine, Manon et Monsieur Sébastien PINGET.

Remise en main propre la lettre de leur avocat Maître MEROTTO, ainsi que ses annexes, courriers et pétition de 43 pages où sont réparties 874 signatures informatiques et 59 signatures manuscrites sur papiers.

Réponse du Commissaire Enquêteur. RAS. (Cf. réponse à la lettre L5).

R25-Madame Christine PIPAUD pour Monsieur Régis MOUTHON et famille.

Les travaux ont déjà été effectués sur leur propriété, car il était urgent de sécuriser le carrefour. Afin de sécuriser l'accès en voiture et à pied leur propriété a été largement impacté, ce n'est pas pour se retrouver avec une piste cyclable qui passe à cet endroit. Il est donc obligatoire de la faire en impactant le terrain du côté opposé.

Il est absolument nécessaire qu'au regard de l'activité agricole, l'accès aux parcelles 1019 et 2021 fasse l'objet d'un aménagement plus adapté afin de ne plus faire passer les engins agricoles sur ma propriété.

Enfin il y a aussi beaucoup de feuilles de noyer qui rendent le sol glissant, sur la route et ma cour.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Les véhicules agricoles sont parfois très grands, et ils ne doivent pas empiéter sur les propriétés voisines lors de leurs manœuvres. Prévoir une ouverture plus large d'accès à la ferme.

III.2.3. Courriers reçus et commentaires du commissaire enquêteur

Les courriers, adressés à Monsieur le Commissaire Enquêteur ont été déposés à la Mairie et remis à son destinataire.

L1-Mesdames Jacqueline et Chantal PINGET.

Sont directement concernées par le projet d'aménagement proposé. Les travaux envisagés sont plus qu'indispensables afin de sécuriser les piétons et cyclistes. Et faciliterait l'accession à la zone commerciale de VILLE LA GRAND et ANNEMASSE.

Déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la route des Rosses et de la route des Cheneviers sur la commune de Cranves-Sales (Haute-Savoie). TA : E19000421/38

Actuellement il faut être courageux voire inconscient pour emprunter à pied ou à vélo la route des Cheneviers. Chantal étant handicapée, cette route à haut risque est dangereuse pour tous.

Merci à la municipalité d'avoir réalisé le projet de la traversée du village, qui est une réussite et ce serait fort dommage qu'elle ne puisse être finalisée.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Travaux indispensables, donc DUP d'actualité. Mais quel tracé ?

L3-Monsieur Michel PINGET. Né et vivant à CRANVES-SALES depuis 70 ans.

Les travaux déjà réalisés ont permis de sécuriser la traversée du village ce qui était une priorité. Le tronçon restant, objet de l'enquête est un véritable coupe-gorge. De plus en plus de voitures, motos, camions empruntent cette voie et ne respectent pas les vitesses limitées. C'est la peur au ventre que j'emprunte ce tronçon à pied.

Vu l'étroitesse du passage, on est obligé d'empiéter sur la chaussée, et se coller contre les murs des villas riveraines sous peine de se faire percuter.

Ce projet est vital pour les habitants du village qui prennent de gros risques en empruntant cette voie, seul accès à la zone commerciale.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Soutien le projet, nécessaire pour la sécurité de tous. Je le partage pleinement. Mais de quel côté ?

L5-Maître Damien MEROTTO, avocat de Madame Nadine PINGET, de Mademoiselle Manon PINGET et Monsieur Sébastien PINGET. Propriétaires indivis des parcelles n°1019, 2029,2022 et 2019.

Confirme que ses clients n'ont jamais été opposés à l'aménagement du secteur de la route des Cheneviers dans le cadre d'une amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes. Regrette le silence assourdissant de la collectivité qui s'est toujours refusée de concilier les intérêts en présence.

- ✓ Souligne le projet alternatif (joint au registre) co-signé par l'accord de « 18 comptes de propriétaires » et adressé à la Mairie, que l'on ne retrouve pas dans la notice soumise. « Cela pourrait entacher la procédure engagée d'une erreur de droit ».
- ✓ On ne trouve pas trace sur la variante retenue, de la matérialisation de « l'alignement futur des voies communales » inscrites dans l'acte de cession lors de la réalisation du lotissement situé côté nord.
- ✓ L'emprise publique qui bénéficie à la collectivité n'a pas été correctement retranscrite sur les plans réalisés par le bureau d'études mandaté par l'autorité expropriante. (Calque joint). On peut constater que l'emprise publique a été, côté Sud de la voie, réduite artificiellement et à tort pour une largeur allant de 1m à 1.50M Il s'agit-là d'une erreur majeure.

La fixation correcte de l'emprise Nord amènera à ce que l'emprise côté Sud passerait d'une surface de 396m² à moins de 200m² tout en préservant les arbres concernés.

- ✓ La variante 5 proposée par la ferme PINGET est moins accidentelle que la solution proposée par la commune. En effet, les va et vient de clients de la ferme, ainsi que le mouvement des engins agricoles pour entrer et sortir de la ferme, sont beaucoup plus accidentogènes que les sorties des particuliers de leur lotissement si la piste cyclable est construite côté Sud.

C'est pour cela que « l'abandon de la variante retenue de la piste multimodale par la création d'une zone 30 permet de concilier la prise en compte de la sécurité des usagers en ne créant pas de danger nouveau à la sortie de l'exploitation agricole ».

Il en résulte que la création d'un trottoir de 1,50 m assurerait une meilleure visibilité et la réalisation d'une zone 30 permettrait là encore de sécuriser les trajets ; et donc la variante 5 proposée par les consorts PINGET est le seul choix qui permet de concilier la cohabitation des usagers de la route, tout en limitant l'atteinte au droit privé.

- ✓ Les préjudices subis ne sont pas pris en compte. Ses clients n'ont pas à prendre à leur charge la buse coudée du puits, ni son entretien qui deviendra impossible, ni le nouveau puits. L'eau rejetée dans ce puits sera impropre car elle proviendra du ruissèlement et des surfaces proches de la piste multimodale.

La suppression de 396m² de maraichage, entrainera le décalage pour une surface équivalent l'exploitation des terres côté Sud. Et donc la perte de culture maraichère d'une surface équivalente. Préjudice évalué à 25.000€ sur 25 ans.

Monsieur PINGET, qui commercialise sa production de poires et noix, subira une perte en volume de 30% du fait de leurs déplacements. Préjudice évalué à 10.000€ pour les poires et à 6.250€ pour les noix sur 25 ans.

- ✓ Il en résulte que les Consorts PINGET contestent et en l'état, la variante retenue, tout en rappelant leur volonté de trouver une solution conforme tant en droit qu'en fait. (P.J. : Copies courrier à Mr le Maire du 12 janvier 2018, Monsieur le Directeur de la DDT du 4 novembre 2019, Monsieur le Préfet le 20 mars 2019, Plan cadastral et calque du Plan général des travaux, pétition internet de 874 signatures et papier de 55 signatures).

Réponse du Commissaire Enquêteur. La commune présente son projet, et n'est pas obligée de reprendre toutes les contrepropositions faites lors des échanges et l'élaboration de son dossier. En revanche elle ne peut les ignorer, et contrairement à ce qui est dit, elle l'évoque à travers les variantes, dans sa notice explicative. (Pièce D1).

- ✓ Ce projet alternatif, déposé en annexe du registre, et particulièrement la signature de 18 voisins, n'est pas confirmé lors des permanences. Quelques voisins se sont déplacés mais ne se sont pas exprimés dans le sens du document qu'ils avaient signés à l'époque.
- ✓ Acte de cession date de 1969. Depuis un POS puis un PLU ont été mis en place et s'appliquent. Un plan d'alignement ne dure que 10 ans. Les règles d'il y a 50 ans sont caduques et ainsi n'ont pas été reprises dans les documents d'urbanisme élaborés depuis.
- ✓ Emprise publique. Je ne comprends pas cette demande et les calques et plans fournis ne sont pas probants.
- ✓ La zone 30 est une bonne idée si tant est qu'elle soit respectée.
Le tracé coté habitation me semble dangereux, compte tenu de la non visibilité existante en sortant des parcelles construites. En revanche, coté exploitation, la non pose de haies et de murs rend plus visible la sécurité des cyclistes, piétons et véhicules sortant de la ferme.
Quel que soit la solution retenue, Monsieur PINGET devra aménager l'accès à son exploitation afin de ne pas trop empiéter chez les voisins lors des manœuvres de ses véhicules agricoles.
La création d'un trottoir de 1.50m aux endroits « contestés » côté sud est peut-être une piste à envisager. Mais les noyers et le poirier seront de toutes façons impactés, ne serait-ce que par les racines.
- ✓ La commune s'est engagée à ce que chaque arbre déplacé soit replanté et doublé des mêmes essences, et que l'accès au puits soit déplacé, le tout aux frais de la

commune. Si le puits est signalé sur la mappe Sarde, le secteur n'est pas sensible au niveau patrimonial et culturel.

L'eau de ruissèlement ne devrait pas contenir plus de produits impropres, sachant que la piste multimodale ne devra être empruntée que par des vélos, des piétons ou autres poussettes.

Il est vrai que le déplacement des arbres et les plantations de nouveaux arbres ne compenseront pas immédiatement la baisse de production et donc de chiffre d'affaires. Néanmoins cela ne durera pas 10 ans. Et sûrement pas 25 ans. Peut-être que les sieurs PINGET et la municipalité de CRANVES-SALES peuvent engager des échanges sérieux sur ce sujet. Il ne m'appartient pas d'en décider ou de chiffrer un éventuel préjudice.

- ✓ Il n'est pas tout à fait juste de dire que la commune n'a pas répondu aux courriers adressés à la mairie. Celle-ci aurait répondu huit fois par écrit, et aurait rencontré par cinq rendez-vous la famille PINGET. Cela montre que la concertation a bien eu lieu, même si elle n'a pas abouti à une solution satisfaisante pour la famille.

-Monsieur Thomas DENIS. Attire l'attention sur les pavés centraux trop gros, les grilles d'eaux fluviales trop bruyantes et sous-dimensionnées.

Les blocs en pierre ont tous les défauts, trop lourds, trop gros, trop chers.

L'alignement des containers de tri sélectifs est vilain et puant.

Souhaite égalité de traitement entre les riverains dans le projet futur.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Ce courrier daté du 23 octobre est donc arrivé après la clôture de l'enquête. Pas de commentaire

III.2.4. Mails reçus par l'intermédiaire de l'adresse internet de la Mairie.

Deux mails ont été adressés au commissaire enquêteur par l'intermédiaire de l'adresse internet de la Mairie.

L02-Monsieur et Madame Maryse et Michel BUFFLIER.

Native de CRANVES-SALES soutient les pistes cyclables à condition qu'elle ne conduise pas à un paysage sans arbre et sans paysan.

Ce jeune agriculteur veut conserver ses arbres fruitiers et ses noyers centenaires, vivre de son travail de la terre, je soutiens son initiative. Nous ne pouvons plus nier l'importance du cadre de vie et la place qu'il faut laisser à la nature, à proximité des villes en particulier.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Il ne s'agit pas de supprimer des arbres centenaires, mais de les déplacer et d'en planter encore autant, sur les parcelles incriminées, aux frais de la commune. En revanche il s'agit de supprimer un secteur accidentogène.

L04-Madame Monique OBERSON. Propriétaire et Vice-Présidente FDCHS.

La ferme des Rosses se trouve sur le dernier corridor biologique entre la Suisse et le bois des Rosses.

Or il est envisagé de créer un parking et des espaces cyclistes et piétons en détruisant des arbres plus que centenaires et un puits datant de l'époque Sarde.

« En collaboration avec ANNEMASSE Agglomération », demande de bien vouloir réexaminer ce dossier.

De plus, il a été refusé un poulailler itinérant à cet agriculteur sous prétexte qu'il est sur un corridor biologique.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Il n'est pas envisagé de créer de parking, ni de toucher au corridor écologique. Il n'est pas non plus envisagé dans le projet de détruire des arbres centenaires ou un puits Sarde mais de les déplacer. Et de planter en plus l'équivalent des arbres qui pourraient être déplacés.

III. 3. Remarques diverses

Cette enquête a peu mobilisé les propriétaires habitants de CRANVES-SALES, qui se sont exprimés pour une sécurisation des cyclistes et piétons, mais pas sur le tracé de la DUP, en ce qui concerne le registre ou les courriers, et contre le déplacement des arbres et du puits, pour une variante du tracé, en ce qui concerne la pétition.

Tout le monde est unanime pour une limitation de la vitesse et la sécurisation des piétons et cyclistes.

III. 4. Communication au pétitionnaire

III.4.1. Modalités de communication.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a échangé avec Monsieur Bernard BOCCARD, Maire de CRANVES-SALES, et Monsieur Arnaud WARGNIES, directeur des services à la Mairie sur le déroulement de l'enquête et les remarques que celle-ci lui inspiraient.

Il a fait parvenir à Madame Christelle ROSSIGNOL des services de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE, un mail le 06 octobre, contenant le procès-verbal de notification regroupant les observations et questions liées à cette enquête.

PV de synthèse de l'enquête publique

Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire :

Aménagement des routes de Rosses et des Cheneviers

Le commissaire enquêteur a reçu 30 personnes au cours des 3 permanences qu'il a tenues.

Les conditions et l'accueil ont été optimales, et le commissaire a pu vérifier que l'information électronique ou par affichage a bien été respectée pendant la durée de l'enquête.

Tout le monde, sans exception a été favorable à l'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière dans ce secteur, qui a grandement sécurisé la circulation.

Tout le monde est favorable à l'aménagement dans le même esprit pour la route des Cheneviers.

Mais la très grande majorité du public ne s'est pas prononcé sur le choix de l'aménagement.

Les réserves concernant le choix présenté dans le dossier, concernent le puits et les arbres centenaires. Il ne faut pas les toucher.

Un propriétaire n'est pas d'accord sur le prix proposé et demande l'arbitrage du tribunal.

L'agriculteur qui est impacté dans le projet présenté, souhaiterait que la piste cyclable et piétonnière soit effectuée de l'autre côté de la route, et qu'ainsi cela diminuerait l'impact sur son exploitation, il donnerait moins de terrain et on ne toucherait pas à ses arbres et au puits. Il privilégie la variante 5 du projet, non retenue par la commune.

Une pétition a été créée, qui a recueilli près de 900 signatures. La majorité des signataires ne fait pas partie de la commune, et visiblement ne demandent qu'à protéger les arbres et l'exploitation agricole. Ne se prononcent pas sur le projet.

Un avocat a été mandaté par l'agriculteur. Il m'a remis la copie des courriers adressés à la mairie (12/01/2018), à la préfecture (20/03/2019), à la DDT (4/11/2019) restés sans réponses. Il m'a adressé un courrier dans lequel :

- *Il regrette le manque d'écoute de la collectivité et le refus d'étudier la proposition n°5, argumenté et détaillé.*
- *Il fait remarquer que lors de la vente de la parcelle n°841 de 7328 m² pour construire un lotissement, il avait été expressément prévu que les lots étaient frappés d'un recul mais également par « l'alignement futur des voies communales », dont il ne retrouve pas trace dans la variante retenue.*
- *Il insiste sur la dangerosité d'une piste côté sud, du fait de l'entrée-sortie des véhicules venant à la ferme, et surtout de la taille des engins agricoles. A ce propos, il faudrait ouvrir un peu plus l'accès au chemin conduisant à la ferme, afin de ne pas empiéter dangereusement sur les propriétés côté nord.*

- *L'emprise publique qui bénéficie à la collectivité n'a pas été correctement retranscrite sur les plans réalisés par le bureau d'études mandaté par l'autorité expropriante. Si l'on superpose un calque de la variante retenue au plan de l'emprise publique de la notice, la voie serait réduite de 1m à 1,50m côté sud. Ce qui ramènerait la surface expropriée de 396 à 200m², tout en préservant les arbres.*
- *Enfin il n'est pas suffisamment pris en compte les préjudices subis par la ferme, à savoir la prise en charge des travaux sur ces terrains, ainsi que la perte d'exploitation et de chiffre d'affaires qui s'élèverait à 41.250 € pour les 25 ans à venir.*

Il est demandé par plusieurs personnes que le barbelé en bordure de route, limitant les champs, soit supprimé et remplacé par des barrières moins dangereuses pour tous, et quel que soit le projet retenu.

Quelques personnes sont venues consulter le dossier en dehors des permanences, et ont parfois laissé des courriers.

3 personnes sont venues à chaque permanences.

Deux mails me sont également parvenus par l'intermédiaire de l'adresse mail de la mairie.

Enfin, dans le budget présenté, en quoi consiste le « emploi compris » inclus dans le cout des acquisitions foncières ?

Restant à votre disposition pour évoquer ces points, et dans l'attente de votre réponse,

Cordialement.

Le 22 octobre 2020

*Jean François MARTIN
Commissaire Enquêteur.*

III.4.2. Réponses du pétitionnaire.

Elles me sont communiquées lors d'un entretien en mairie de CRANVE-SALES le 10 novembre 2020 en présence de Monsieur le Maire Bernard BOCCARD, le directeur des services Techniques Arnaud WARGNIES, Mesdames Marion BARGES DELATTRE, première adjointe, Françoise RIEU WEBER, responsable du service urbanisme, Sylvie CHEDIN de la société TERACTION.

Le document en réponse, se trouve en annexe de ce rapport. Il confirme les réponses que j'ai déjà apporté dans ce rapport aux différentes questions du registre.

IV / ANALYSE ET ÉVALUATION DU PROJET

Les aspects positifs du projet

- Un projet muri et en accord avec 95% des riverains.
- Une grande satisfaction des habitants pour les aménagements déjà effectués.
- Unanimité pour une plus grande sécurité des piétons et cyclistes sur ces routes.

Les aspects qui mériteraient d'être approfondis

- Le plan des réseaux dans le dossier est trop petit pour être lisible.
- Une partie des annexes est inutile et susceptible d'apporter de la confusion concernant le projet.

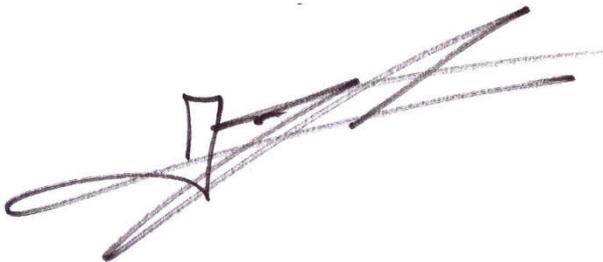
---oooOooo---

Enfin, le Commissaire Enquêteur a rédigé son avis sur la Déclaration d'Utilité Publique conjointe à l'Enquête Parcellaire concernant le projet d'aménagement de la route des Rosses et de la route des Cheneviers sur la commune de CRANVES-SALES, ainsi que ses conclusions motivées, qui font l'objet de la seconde partie du rapport.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Fait à Annecy, le 20 novembre 2020

Le Commissaire Enquêteur
Jean François MARTIN



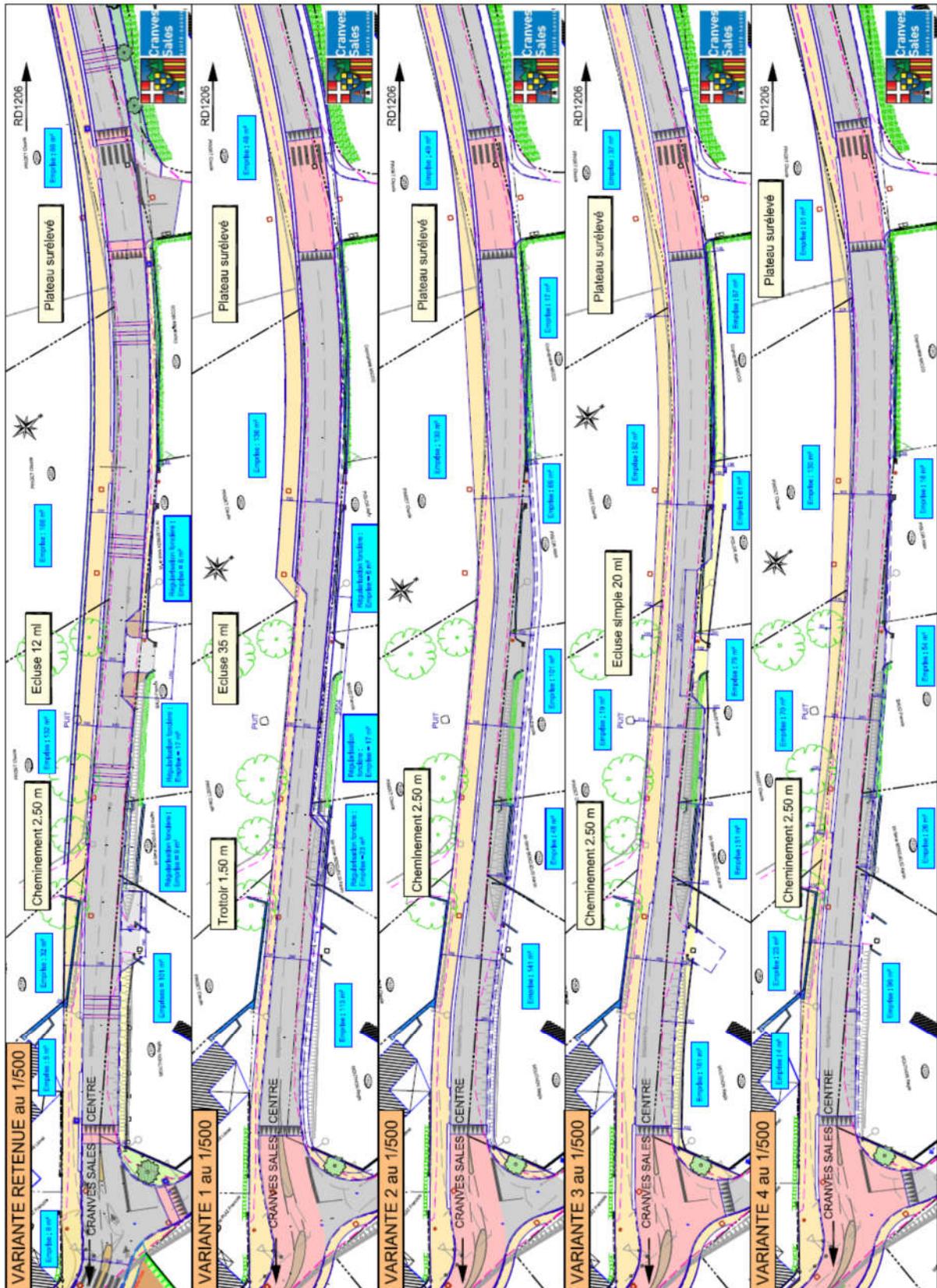
ANNEXES

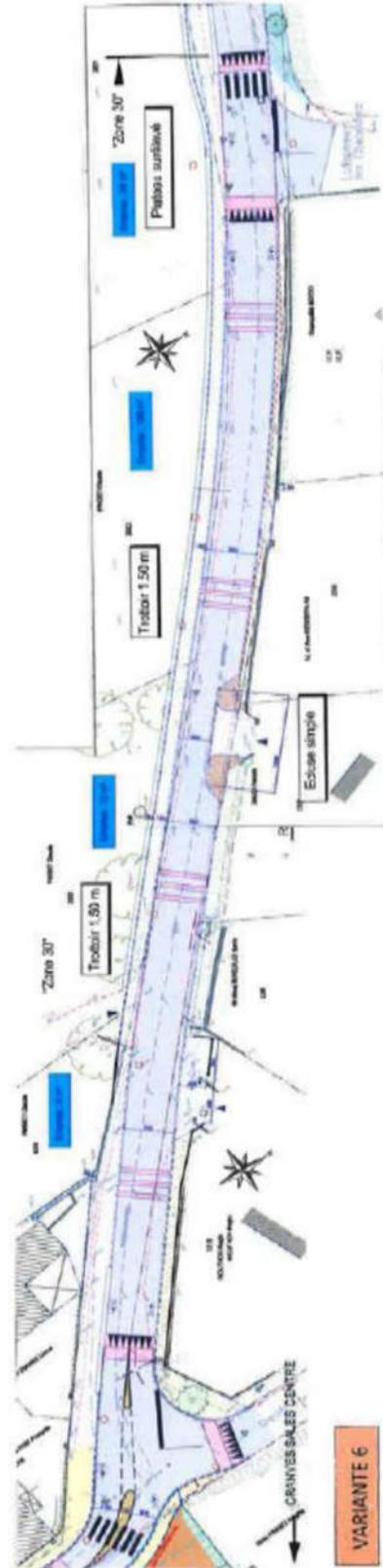
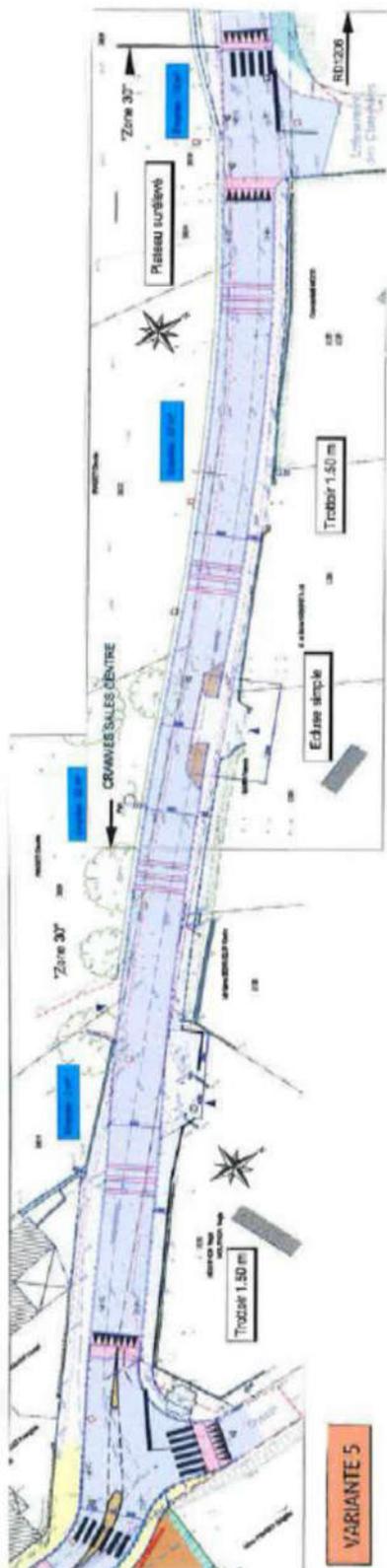
COMPARAISON DES VARIANTES D'AMENAGEMENT SUR LA ROUTE DES CHENEVIERS
Aménagement entre le carrefour du Cry-Marmet et l'accès au lotissement des Cheneviers

Pour toutes les variantes, les mêmes aménagements de type plateau surélevé sur les carrefours avec le chemin du Cry-Marmet et l'accès au lotissement des Cheneviers sont retenus. Entre ces carrefours la section représente un linéaire de 150 mètres.

VARIANTES	Descriptif de l'aménagement	Points positifs	Points négatifs
Variante retenue	La variante retenue par la commune porte sur une emprise située majoritairement sur les marges d'un terrain agricole, ce qui n'entraîne pas de surcoût d'aménagement. Elle consiste à assurer la continuité du chemin partagé de 2,50m côté Sud/Ouest (piétons et cycles). Une chaussée de 5,50m avec une écluse simple de 12m, en impactant à minima les parcelles bâties côté Nord.	Emprises limitées côté Nord : 133 m ² sur les parcelles bâties. Circulation en site propre et sécurisé des piétons et cycles avec continuité du cheminement doux multimodal jusqu'au passage souterrain sous la RD-1206. Le cheminement n'est pas coupé par les accès aux propriétés riveraines bâties. Plantations de 8 arbres. Jouissance du puit conservée.	Emprises uniquement au Sud : 410 m ² , dont 396 m ² sur les marges de parcelles agricoles. Déplacement d'une tête de puit. Abattage de 4 arbres. Le cheminement piétons/cycles n'est pas du côté des habitations.
Variante 1a	Suppression du cheminement partagé de 2,50m de largeur, remplacé par un trottoir côté Sud de 1,50 m de largeur. Chaussée de 5,50 m avec une écluse simple de 35 m (largeur de voie de 3,50 m) et une chaussée décalée de part et d'autre de cette écluse.	Emprises limitées des deux côtés : → Au Sud : 185 m ² sur les parcelles agricoles. → Au Nord : 159 m ² sur les parcelles bâties. Arbres et tête de puit préservés.	Absence de cheminement sécurisé pour les cycles (pas de continuité du cheminement mode doux). Ecluse longue (35 m) présentant un danger pour les cyclistes sur la chaussée, risque de stockage des voitures jusqu'au hameau de Rosses et risque de conflit entre usagers. Disposition de chaussée décalée de part et d'autre de l'écluse peu courante (peut être perturbant pour l'usager).
Variante 2a	Continuité du cheminement partagé de 2,50m côté Sud. Chaussée de 5,50 m sans dispositif de ralentissement entre les 2 plateaux mais avec un tracé moins rectiligne.	Emprises limitées côté Sud : 179 m ² sur les parcelles agricoles. Arbres et puit préservés. Continuité du cheminement mode doux sécurisée.	Emprises importantes côté Nord : 376 m ² sur les parcelles bâties. Surcoût d'aménagement de 80 000 € H.T. lié aux aménagements sur les parcelles bâties. Circulation proche des habitations. Pas de dispositif de ralentissement entre les deux plateaux.

Variante 3	<p>Continuité du cheminement partagé de 2,50m côté Sud</p> <p>Chaussée de 5,50 m avec une écluse simple de 20 m (largeur de voie de 3,50 m) en partie centrale</p>	<p>Emprises limitées côté Sud : 138m² sur les parcelles agricoles</p> <p>Arbres et tête de puit préservés</p> <p>Continuité du cheminement modes doux sécurisée</p> <p>Tracé plus rectiligne avec écluse de longueur acceptable (20 m)</p>	<p>Emprises importantes côté Nord : 419m² sur les parcelles bâties</p> <p>Surcôt d'aménagement de 80 000€ H.T. lié aux aménagements sur les parcelles bâties</p> <p>Circulation proche des habitations</p>
Variante 4	<p>Répartition de l'emprise de part et d'autre de la chaussée existante. Continuité du cheminement partagé de 2,50m côté Sud</p> <p>Chaussée de 5,50 m sans dispositif de ralentissement entre les 2 plateaux avec un tracé plus rectiligne</p>	<p>Emprises moyennes réparties des deux côtés de la voirie</p> <p>→ Au Sud : 278 m² sur les parcelles agricoles</p> <p>→ Au Nord : 194 m² sur les parcelles bâties</p> <p>Continuité du cheminement modes doux sécurisée</p>	<p>Malgré l'emprise moyenne côté Nord, existence d'un surcôt d'aménagement de 80 000€ H.T. lié aux aménagements sur les parcelles bâties</p> <p>Cheminement multimodal proche des arbres existants : risque d'impact négatif sur le système racinaire</p> <p>Pas de dispositif de ralentissement entre les deux plateaux</p>
Variante 5	<p>Suppression du cheminement partagé de 2,50m de largeur, remplacé par un trottoir côté Nord de 1,50 m de largeur</p> <p>Chaussée de 5,50 m avec deux plateaux et une écluse simple (largeur de voie de 3,50 m)</p> <p>Linéaire entre les 2 plateaux classé en zone 30</p> <p>Circulation des cycles sur la chaussée. reprise du cheminement en site propre et sécurisé au Sud à partir du carrefour du lotissement des Cheneviers</p>	<p>Emprises limitées côté Sud à une surface de 131 m² sur les parcelles agricoles</p> <p>Pas d'impact supplémentaire côté Nord</p> <p>Arbres et tête de puit non impactés</p> <p>Variante présentant l'impact foncier le plus limité</p>	<p>Nécessite l'élargissement de l'accotement pour l'aménagement du trottoir, ainsi que le déport de la chaussée côté Sud sur une zone de travaux terminés en 2019 (pour la tranche ferme)</p> <p>Suppression sur 170 ml de la circulation en site propre et sécurisé des cycles : la continuité jusqu'au passage souterrain sous la RD 1206 n'est plus assurée</p> <p>Risque de conflit/accident pour les cycles, notamment avec les sorties des riverains côté Nord</p> <p>Risque d'impact négatif de l'aménagement sur le système racinaire des arbres situés à 1,40 m du bord de la chaussée</p> <p>Une zone 30 km/h en dehors d'un environnement urbain et d'un front bâti (tel le hameau des Rosses), d'un linéaire trop important, avec de la visibilité, perd de son intérêt car les vitesses risquent de ne pas être respectées, entraînant de facto une insécurité pour les cyclistes</p>
Variante 6	<p>Suppression du cheminement partagé de 2,50m de largeur, remplacé par un trottoir côté Sud de 1,50 m de largeur</p> <p>Linéaire entre les 2 plateaux classé en zone 30</p> <p>Circulation des cycles sur la chaussée. reprise du cheminement en site propre et sécurisé au Sud à partir du carrefour du lotissement des Cheneviers</p>	<p>Emprises limitées côté Sud à une surface de 214 m² sur les parcelles agricoles</p> <p>Pas d'impact supplémentaire côté Nord</p> <p>Arbres et tête de puit non impactés</p> <p>Pas de modification sur la tranche ferme déjà réalisée</p>	<p>Le cheminement piéton n'est pas du côté des habitations</p> <p>Suppression sur 170 ml de la circulation en site propre et sécurisé des cycles : la continuité jusqu'au passage souterrain sous la RD 1206 n'est plus assurée</p> <p>Risque de conflit/accident pour les cycles, notamment avec les sorties des riverains côté Nord</p> <p>Risque d'impact négatif de l'aménagement sur le système racinaire des arbres situés à 1,00 m du bord de la chaussée</p>







Services Technique
et Urbanisme

Tél. : 04 50 39 39 41
Fax : 04 50 39 39 49

**Réponses de la commune de Cranves-Sales au procès-verbal (PV) de synthèse
Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
travaux communaux d'aménagement des routes de Rosses et des Cheneviers**

S'agissant de la pétition dématérialisée créée à l'initiative de M. Sébastien Pinget, principal propriétaire concerné par la procédure de DUP engagée

Cette pétition présente le dossier sous une forme tronquée puisque toute la problématique est axée sur la suppression de 4 arbres et d'un puits.

Il n'y est nullement mentionné les compensations écologiques et techniques proposées par la commune à M. Pinget, à savoir la replantation de huit arbres pour les quatre supprimés et le maintien du puits qu'il n'a jamais été question de supprimer (il est uniquement prévu de décaler la tête du puits).

Il n'est pas non plus indiqué que le maintien des quatre arbres souhaité par M. Pinget, entraîne inévitablement la suppression de 170 ml de piste cyclable en site propre alors que ce type d'aménagement favorise et sécurise grandement la pratique du vélo.

La réalisation du projet communal ne met pas en péril l'exploitation agricole de M. Pinget car la surface nécessaire au travaux représente 396 m² soit 1.98 % des 20 000 m² exploités par M. Pinget. Ces 396 m² sont constitués d'espaces certes enherbés mais non labourés et non cultivés.

Nb : la présence d'un réseau d'eaux usées sous cette surface impactée par les travaux, explique également sa non exploitation.

Les signataires de la pétition n'ont donc pas eu une connaissance éclairée, complète et objective du projet communal et il ne serait pas équitable de considérer ces signataires comme des opposants au projet communal dont ils n'ont eu qu'un exposé très partial.

S'agissant des courriers adressés à la mairie le 12/01/2018, restés sans réponse.

Contrairement aux allégations de M. Pinget, la commune a adressé un courrier de réponse le 05/02/2018 à sa lettre datée du 12/01/2018 (voir copie des deux courriers ci-joint). La commune a d'ailleurs toujours répondu de façon argumentée et détaillée à tous les courriers qui lui étaient adressés directement ou indirectement par les conjoints Pinget, soit un total de huit courriers datés des 04/12/2019, 01/08/2019, 26/02/2019, 05/02/2018, 11/12/2017, 03/10/2017, 20/07/2017, 04/04/2017).

Quant aux courriers adressés à la préfecture et à la DDT, la commune ne peut pas endosser leur responsabilité.

S'agissant du manque d'écoute de la collectivité et le refus d'étudier la variante technique n° 5, argumenté et détaillé

En 2017, lors de la phase de rencontre et de négociations foncières avec les riverains impactés par les travaux, la commune a rencontré à cinq reprises les conjoints Pinget (26/01/2017, 01/02/2017, 12/06/2017, 15/06/2017, 06/07/2017).

A la demande expresse de feu M. Claude Pinget (père de M. Sébastien Pinget), la commune avait accepté d'étudier des alternatives techniques au projet.

Mi 2017, le maître d'œuvre de la commune a produit quatre nouvelles variantes qui ont été présentées aux consorts Pinget. Toutefois, ces variantes présentant un gain sécuritaire inférieur au projet initial, elles n'ont pas été retenues par la commune.

En 2020, la commune a encore étudié deux nouvelles variantes (n° 5 et 6) dans l'optique d'éviter à nouveau les arbres des consorts Pinget. Là encore, ces variantes n'offraient pas la sécurité maximale de la variante communale et n'ont pas été choisies.

On peut donc reconnaître avec objectivité que la commune a fait preuve de compréhension et d'écoute puisque de nombreuses alternatives techniques ont été recherchées pour convenir aux demandes des consorts Pinget.

Quant à la variante n° 5, elle est analysée de façon très détaillée en terme d'avantages et d'inconvénients (page 26 de la notice du dossier).

Il ressort clairement qu'elle entraîne la suppression de 170 ml de piste cyclable sécurisée et crée des risques de conflits et d'accidents entre les cyclistes et les automobilistes.

De plus, elle ne garantit pas la pérennité des quatre arbres des consorts Pinget car l'aménagement va très certainement impacter leur système racinaire (les arbres restant à 1.40 m du bord de chaussée). C'est pour ces raisons explicites et expliquées qu'elle n'a pas été retenue.

Sur la vente de la parcelle n° A 841 de 7328 m² pour réaliser un lotissement avec des lots à bâtir frappés de recul et d'un alignement futur des voies communales.

M. Sébastien Pinget évoque une procédure de lotissement qui a effectivement eu lieu en 1969 soit il y a plus de 50 ans et qui a permis à son grand père, M. Louis Pinget d'aménager et de vendre six lots à bâtir pour des maisons, sur la parcelle anciennement cadastrée section A n° 841 contigüe à la route des Cheneviers. (Cette parcelle a été divisée et correspond désormais aux parcelles section A n° 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337)

Le plan masse de ce lotissement fait ressortir :

- Un emplacement précis (sous forme d'angle à respecter) pour chaque future maison individuelle, ces emplacements ont été respectés si l'on observe la photo aérienne actuelle,
- Un trait d'alignement pour les maisons individuelles et les autres constructions (annexes, garage, piscine, etc.), ce trait a été respecté si l'on observe la photo aérienne actuelle
- Un trait d'alignement pour les futures clôtures des lots.

Ce trait d'alignement de clôture se justifiait pour un élargissement de la voie communale n° 7 (route des Cheneviers) qui mesurait en plan 7 m en 1969 et devait être portée à 10 m ultérieurement.

Ce trait d'alignement se retrouve également au sud de la route des Cheneviers, sur les parcelles de M. Sébastien Pinget, actuellement objet de la DUP

Il est important de noter que le relevé de géomètre de 2016 contredit ce plan (voir infra) car il fait état d'une plateforme publique bien inférieure à 7 m (entre 5.4 m et 6 m) au droit des parcelles de M. Pinget.

En application du code de l'urbanisme, et en raison de son ancienneté (antérieure à 20 ans), ce lotissement a cessé de produire des effets juridiques. Son règlement est devenu caduc en raison du non maintien de ses règles au POS puis au PLU et désormais ce sont uniquement les règles de la zone UH du PLU qui s'appliquent sur ces parcelles.

De plus, le trait d'alignement de ce lotissement n'a pas la valeur juridique d'un véritable plan d'alignement approuvé par délibération par la commune, après enquête publique.
Un véritable plan d'alignement perdure tant qu'il n'est pas supprimé par délibération.
Alors que dans le cas de ce lotissement, aucune règle (y compris celle de l'alignement) ne subsiste à l'heure actuelle, **ce trait d'alignement est donc caduc en raison de son ancienneté.**

Dans tous les cas, un alignement (trait ou plan) n'implique **aucun transfert automatique de propriété à la commune**. Un transfert de propriété à la commune doit se faire par un acte notarié autorisé par délibération du conseil municipal. Puis le classement au domaine public communal doit se faire par une délibération du conseil municipal également.

Par conséquent, les zones concernées par le trait d'alignement du lotissement de 1969 demeurent la propriété privée des riverains et ne font en aucun cas partie du domaine public de la commune.

En raison de la caducité de cet alignement, il n'a jamais été mentionné dans les documents techniques de la commune.

Sur la dangerosité d'une piste cyclable côté sud, en raison des véhicules des clients de la ferme et du passage des engins agricoles

Le positionnement de la piste cyclable côté sud implique un croisement avec un seul et unique accès de riverain (celui de M. Pinget), accès bénéficiant d'une large visibilité (pas de mur, de haie ou de renforcement, voir photo ci joint).

La commune a déjà réalisé ce positionnement de la piste multimodale du côté des terres cultivées, sur un autre tronçon, le long de la route de Rosses avec plusieurs accès pour engins agricoles. Depuis sa mise en service, aucun dysfonctionnement n'a été déploré et les agriculteurs semblent satisfaits de l'aménagement effectué.

Quant aux clients de M. Pinget, ils bénéficient d'une très bonne visibilité avant de s'engager ou de sortir de la ferme et pourront parfaitement voir les vélos et les piétons sur la piste (voir photo ci-joint de la situation actuelle qui sera reconduite après travaux).

La situation serait bien différente avec une circulation des cyclistes, en chaussée partagée avec les automobilistes. En effet, sur le linéaire nord de la route des Cheneviers, les cyclistes seraient amenées à croiser successivement plusieurs accès privatifs de riverains et une voie privée de lotissement comprenant près d'une dizaine d'habitations.

Il est avéré que la multiplication et la répétition de zones de conflits potentiels tels que les sorties de riverains, sont dangereuses. Il est donc nettement plus rationnel de positionner la piste multimodale du côté regroupant le moins de sorties, c'est-à-dire au sud.

Sur l'emprise publique qui bénéficie à la collectivité et qui n'a pas été correctement retranscrite sur le plan réalisé par le bureau d'étude mandaté par l'autorité expropriante

En préalable à tous travaux, la commune commande toujours un état des lieux sous forme de relevé topographique extrêmement complet à un géomètre expert. C'est ce qu'elle a fait pour les travaux des routes de Rosses et des Cheneviers. La commune dispose donc d'un plan très précis (il mentionne les clôtures, les coffrets électriques, les poteaux etc.), reflétant la réalité de terrain et déterminant les limites actuelles du domaine public routier de fait.

Je vous communique ce plan avant travaux, dressé par le cabinet de géomètre Carrier en novembre 2016.

A la lecture de ce plan, l'on constate que la route des Cheneviers présente une largeur variable : 6 m en sortie du hameau de Rosses, puis entre 5.4 m et 6 m au droit des parcelles A 2022 et A 2029.

Les travaux communaux nécessitant une plateforme de 9 m de large, ils impliquent de fait des emprises sur les propriétés privées latérales.
Il n'y a donc ni incohérence ni erreur de la part de la commune ou de son bureau d'études.

Le calque et le plan fournis par M. Pinget n'apportent aucune démonstration tangible à ses allégations d'erreur matérielle alors que la commune prouve la justesse de ses plans et leur bonne prise en compte du terrain.

S'agissant de la non prise en compte des préjudices subis par la ferme à savoir la prise en charge des travaux sur ces terrains et la perte d'exploitation et de chiffre d'affaires estimée à 41 250 euros

Tous les travaux résultant du projet communal, sont pris en charge intégralement par la commune et M. Pinget n'a rien à payer.

L'objet de l'enquête publique DUP et Enquête parcellaire conjointe n'intègre absolument pas la procédure indemnitaire. Cette dernière relève de la compétence directe et exclusive du juge de l'expropriation. Par ailleurs, les indemnités allouées couvrent des préjudices directs, matériels et certains.

S'agissant de la notion d'indemnité de « remploi » comprise

Voici un extrait du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : *Chapitre II : Modalités d'évaluation de l'indemnité d'expropriation*

• **ARTICLE R322-5**

L'indemnité de remploi est calculée compte tenu des frais de tous ordres normalement exposés pour l'acquisition de biens de même nature moyennant un prix égal au montant de l'indemnité principale. Sont également pris en compte dans le calcul du montant de l'indemnité les avantages fiscaux dont les expropriés sont appelés à bénéficier lors de l'acquisition de biens de remplacement. Toutefois, il ne peut être prévu de remploi si les biens étaient notoirement destinés à la vente, ou mis en vente par le propriétaire exproprié au cours de la période de six mois ayant précédé la déclaration d'utilité publique.

L'indemnité de remploi représente donc le montant des frais et droits (droits de mutation, frais d'acte, honoraires de négociation) que devrait supporter l'exproprié pour reconstituer en nature son patrimoine.

Espérant avoir répondu à vos questionnements et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



A Cranves-Sales le mardi 10 novembre 2020
Le Maire,
Bernard BOCCARD

Pièces jointes :

- Courrier de la commune du 05/02/2018 et courrier de M. Pinget du 12/01/2018,
- Plan masse du lotissement de M. Louis Pinget daté autorisé en 1969
- Photo aérienne des constructions actuelles du lotissement
- Photo de l'accès actuel de la ferme Pinget
- Plan de géomètre daté de 2016, relevé topographique au droit des parcelles de M. Pinget